

Service instructeur
Direction Générale des Services
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° 4e/132-07

Service consulté

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Résumé : Suite à la signature le 31 janvier 2006 avec l'Etat de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre, le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n° 3 relatif à une dotation complémentaire pour 2007 au titre, d'une part de la loi droit opposable au logement, et d'autre part de l'affectation de crédits supplémentaires sur la réserve non affectée.

Le 05 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Ainsi, une convention a été conclue le 31 janvier 2006, entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat qui délègue au Département, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'Habitat privé, de la création et de l'amélioration des places d'hébergement et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Dans le cadre de cette convention, les moyens mis à la disposition du Département par l'Etat pour la durée de la convention s'élèvent à 35 951 590 €.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement (articles 21 et 22) a accru les objectifs de réalisation du plan de cohésion sociale dans le parc public pour les années 2005 - 2009.

En conséquence, le programme développement et amélioration de l'offre de logement fait l'objet au titre de 2007 de crédits supplémentaires, c'est ainsi que le Département bénéficie d'une dotation complémentaire de 1 138 958 € pour 2007.

Les objectifs de production 2007 pour le Département (hors PLS - prêt locatif social) s'établissent désormais à 580 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 174 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour une dotation 2007 de 3 864 917 € auxquels s'ajoutent 153 000 € de crédits spécifiques pour la requalification du quartier Bel Air à Cernay.

La dotation complémentaire totale qui s'élève ainsi à 1 291 958 € fait l'objet du projet d'avenant joint au présent rapport.

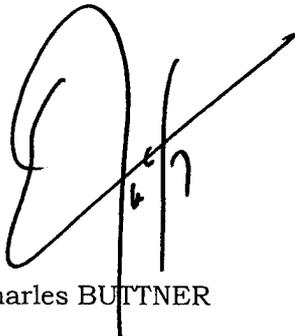
La répartition des droits à engagement au titre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'état est donc désormais la suivante :

- Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux
Logement locatif social
16 392 958 €
- Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et production d'une offre en logements à loyers maîtrisés – Habitat privé
20 850 590 €

Les autorisations de programmes ouvertes au titre du programme HO22 – logement locatif social en recettes et en dépenses seront ajustées à l'occasion du BP 2008.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant supplémentaire alloué au Département de 1 291 958 € pour l'année 2007 tel que joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

**Avenant pour l'année 2007 n°2007/3/DC/CG
à la convention de délégation de compétence**

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général et dénommé ci-après le Département,

et

L'État, représenté par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du département du Haut-Rhin

Vu la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avenant n°2007/1/DC/CG à la convention de délégation de compétence en date du 20 mars 2007,

Vu l'avenant n°2007/2/DC/CG à la convention de délégation de compétence en date du 26 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 novembre 2007, autorisant le Président à conclure avec l'État, le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 12 octobre 2007,

Il a été convenu ce qui suit :

A- Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs quantitatifs prévisionnels et le montant prévisionnel des enveloppes financières pour l'année 2007 concernant l'offre de logements sociaux dans le cadre de la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, suite à la mise en oeuvre de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

De plus une enveloppe de 153 000 euros au titre des décisions du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur réserve non affectée (RNA) destinée au financement d'opérations de logements liés à la requalification du quartier Bel-Air à Cernay, en complément aux programmes de rénovation urbaine, est déléguée.

B – Objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2007

B. 1. Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2007 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration de logements sociaux, d'un objectif global de 954 logements locatifs sociaux dont :

- 580 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 174 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 200 logements PLS¹ (prêt locatif social).

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

B. 2. La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Sans changement.

C – Modalités financières pour 2007

C. 1. Moyens mis à disposition du délégataire par l'État

Pour 2007, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement alloués par l'État au Département est fixé à 7 174 917 euros auxquels se rajoutent 260 000 € du programme exceptionnel de l'ANAH et 153 000 € au titre de la réserve non affectée.

Pour 2007, le contingent est de 200 agréments PLS²

C. 2. Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2007, l'enveloppe, incluant les subventions de prestations d'ingénierie associées, est répartie de la façon suivante :

- 3 864 917 euros pour le logement locatif social, auxquels s'ajoutent 153 000 euros au titre de la RNA mentionné ci-dessus (A.) et les reports de l'année précédente pour un montant de 843 064 euros.
- Sans changement pour l'habitat privé.

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

² Ce contingent peut être dépassé de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

D – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

Le Trésorier Payeur Général